

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à huis-clos **le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Octroi d'une subvention à D-Vert inc.;
 - 4.2) Modification des conditions pour l'octroi d'une subvention à Estrie Glace inc.;
 - 4.3) Modification de la résolution 138-2020 accordant une subvention à 9380-0233 Québec inc.
5. FINANCES
 - 5.1) Levée de la suspension des frais d'administration pour les clients d'Hydro-Magog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du projet de règlement 2779-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau;
 - 6.3) Adoption du Règlement 2785-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel;
 - 6.4) Annulation de la vente-débarras de la fin de semaine de l'Action de grâce.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.1) Adoption du budget et de la tarification 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
 - 7.2) Demande d'aide financière au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;
 - 7.3) Signalisation et circulation, rue Bernard;
 - 7.4) Signalisation et circulation, rue Robert;
 - 7.5) Signalisation et circulation, rue Saint-Jérôme;
 - 7.6) Octroi de contrat pour services professionnels en ingénierie pour les travaux d'infrastructures rurales en 2021.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 1 à 15, rue Principale Ouest;
 - 8.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 149, avenue du Parc;
 - 8.4) Demande de dérogation mineure pour le 885, rue Voyer.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation d'une demande de dérogation mineure. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

-
1. 397-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. AFFAIRES NOUVELLES :

- 9.1) Suspension d'un employé;
- 9.2) Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 398-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 septembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 399-2020 Octroi d'une subvention à D-Vert inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE D-Vert inc. est une nouvelle entreprise qui a choisi de s'établir à Magog pour opérer un centre d'escalade, une salle de conditionnement physique complète et des cours de groupe (yoga, Zumba, TKO, cardio, etc.);

ATTENDU QUE ce projet entraînera la création d'une vingtaine d'emplois ainsi que des partenariats avec plusieurs acteurs de la santé et du sport en région;

ATTENDU QUE D-Vert inc. a réalisé d'importants investissements pour la rénovation et la mise aux normes de l'immeuble abritant ce projet multifonctionnel;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 12 500 \$ à l'entreprise D-Vert inc. dès que celle-ci aura débuté ses opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2) 400-2020 Modification des conditions pour l'octroi d'une subvention à Estrie Glace inc.

ATTENDU QUE la résolution 226-2019 adoptée en date du 21 mai 2019 accordait une subvention de 15 000 \$ à Estrie Glace inc., payable en 2020, conditionnellement à la finalisation des travaux d'aménagement de son terrain dans le parc industriel, et ce, à la satisfaction des autorités municipales;

ATTENDU QUE les investissements effectués pour de nouveaux équipements dans ce projet de croissance ont été réalisés en 2019 comme prévu;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement n'ont pu être réalisés dans le contexte de la pandémie et sont prévus dans le cadre d'un nouveau projet d'investissement de plus de 3,5 millions de dollars prévu pour l'automne 2020;

ATTENDU QU'à la suite de ces nouveaux investissements pour des travaux d'agrandissement de 15 000 pieds carrés, Estrie Glace inc. deviendra le plus important fabricant de glace au Canada;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse la subvention de 15 000 \$ payable en 2020 à Estrie Glace inc., et ce, même si les travaux d'aménagement de son terrain dans le parc industriel ne sont pas totalement exécutés à la satisfaction des autorités municipales considérant qu'ils sont inclus dans le nouveau projet d'investissement à être réalisé à l'automne 2020 et conditionnellement à la délivrance du permis pour son agrandissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 401-2020 Modification de la résolution 138-2020 accordant une subvention à 9380-0233 Québec inc.

ATTENDU QUE la résolution 138-2020 adoptée en date du 6 avril 2020 accordait une subvention de 10 000 \$ à 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP) dès que cette dernière aurait déposé une preuve de l'achat de sa nouvelle unité de découpe;

ATTENDU QUE 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP) devait réaliser des investissements de plus de 500 000 \$ pour l'acquisition de sa nouvelle unité de découpe au laser afin de soutenir sa croissance et augmenter sa productivité;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé des factures inférieures au montant de 500 000 \$ pour sa nouvelle unité de découpe, car elle en a fait l'acquisition chez un autre fournisseur;

ATTENDU QU'une nouvelle étude a été faite à la suite de la réception des factures et que la subvention a été revue à la baisse;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog modifie sa résolution 138-2020 en date du 6 avril 2020 et accorde une subvention de 7 500 \$ à l'entreprise 9380-0233 Québec inc. (Laser EBP) dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 402-2020 Levée de la suspension des frais d'administration pour les clients d'Hydro-Magog

ATTENDU QUE la résolution 143-2020 avait pour effet de suspendre, à compter du 23 mars 2020, l'application des frais d'administration pour les factures impayées des clients d'Hydro-Magog;

ATTENDU QUE la plupart des mesures d'aide gouvernementale et privée reliées à la COVID-19 prennent fin le ou vers le 1er octobre 2020;

ATTENDU la décision d'Hydro-Québec de lever la suspension des frais d'administration pour l'ensemble de sa clientèle, incluant celle présente sur le territoire de la Ville de Magog à compter du 1er octobre 2020;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog reprenne le calcul des frais d'administration pour les factures impayées des clients d'Hydro-Magog, et ce, pour les factures émises à compter du 1er octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 403-2020 Adoption du projet de règlement 2779-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2779-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter des usages commerciaux et de rehausser la hauteur des bâtiments dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 7 octobre au 22 octobre 2020.

Le vote est demandé et pris.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré	Bertrand Bilodeau
Samuel Côté	Yvon Lamontagne
Nathalie Bélanger	Diane Pelletier
Jacques Laurendeau	Nathalie Pelletier

Vu l'égalité des votes, Madame la Mairesse a voté pour la proposition.

- 6.2) 404-2020 Adoption du Règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 405-2020 Adoption du Règlement 2785-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel

La mairesse indique que ce règlement vise à stimuler :

- le développement économique en encourageant l'arrivée de nouvelles entreprises sur son territoire;
- la croissance des entreprises dans le parc industriel;
- la création d'emplois de qualité.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2785-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 406-2020 Annulation de la vente-débarras de la fin de semaine de l'Action de grâce

ATTENDU QUE le Règlement général 2489-2013 de la Ville de Magog interdit la tenue de ventes-débarras ou de bazars sur le territoire de la ville, sauf lors de fins de semaine précisées à ce règlement, dont celle de la fête de l'Action de grâce;

ATTENDU QUE cette année, la fête de l'Action de grâce aura lieu le lundi 12 octobre;

ATTENDU les récentes mesures et recommandations émises par le gouvernement du Québec afin de limiter les risques associés à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la propagation de la COVID-19, dont notamment l'interdiction de rassemblements privés à l'extérieur de plus de 6 personnes; et le maintien d'une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes ne vivant pas sous le même toit;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel, la tenue d'une vente-débarras ou d'un bazar irait à l'encontre de ces consignes sanitaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'autorisation de tenir une vente-débarras ou un bazar lors de la fin de semaine de l'Action de grâce, soit du 9 au 13 octobre 2020, soit annulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 407-2020 Adoption du budget et de la tarification 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) depuis 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2021 et demande aux municipalités membres d'approuver ce dernier et d'adopter une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le budget 2021 à être adopté est au montant de 2 851 353 \$;

ATTENDU QUE la tarification 2021 pour les municipalités membres, clients et ICI n'ayant pas d'ententes spéciales est :

TARIFS – 2021				
	Membres		Clients	
	Résidentiel	Écocentre	ICI**	Hors RIGDSC
Déchets	80,00 \$	90,00 \$	150,00 \$	200,00 \$
Compost	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	*
Boues (BFS)	22,00 \$		22,00 \$	*
CRD	300,00 \$		300,00 \$	*
Bardeaux	300,00 \$		300,00 \$	*
Bois traités	300,00 \$		300,00 \$	*

*TARIFS SPÉCIAUX AU CAS PAR CAS DIRECTEMENT AVEC LE DIRECTEUR

** ICI = Entreprises sur le territoire des municipalités membres

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accepte les augmentations de tarification proposées par le conseil d'administration de la RIGDSC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.2) 408-2020 Demande d'aide financière au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François

ATTENDU QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) souhaite accompagner les municipalités dans la mise en place de pratiques optimales de gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU QUE le projet vise à effectuer, en collaboration avec le COGESAF, un diagnostic municipal de la gestion intégrée de l'eau visant à identifier les problématiques prioritaires auxquelles est confrontée la municipalité, par exemple :

- qualité de l'eau : cyanobactéries, pollution des plans d'eau, eutrophisation, etc.;
- quantité d'eau : disponibilité en eaux de consommation prélevée des plans d'eau;
- ruissellement : problèmes de gestion des eaux de pluie et transport des sédiments;
- érosion des berges;
- inondations affectant les infrastructures et les résidents riverains.

ATTENDU QUE ce programme de subvention porte une grande attention à la collaboration avec le milieu municipal et à la contribution de celui-ci au projet;

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer une contribution financière de 2 500 \$ afin d'appuyer la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE si la Ville décide de mettre en œuvre une action d'amélioration de la gestion en eau, le COGESAF s'engage à investir une somme supplémentaire de 2 500 \$, provenant du programme Action-Climat, pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un total de 5 000 \$ pourra donc être utilisé pour démarrer une action ou encore servir de levier pour la recherche de financement supplémentaire;

ATTENDU QUE le COGESAF sollicite également une contribution en nature, d'une valeur égale à 2 000 \$ pour la durée totale du projet, représentative de la participation de ressources humaines de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE le projet est complémentaire à la démarche d'adaptation aux changements climatiques entamée par la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise Mme Josiane K. Pouliot à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au programme du COGESAF pour la gestion intégrée de l'eau;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog s'engage à payer sa part de contribution financière pour la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 409-2020 Signalisation et circulation, rue Bernard

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Bernard :

- Interdire le stationnement, en tout temps, des deux côtés de la rue, entre les rues Bournival et Lecours.

Le tout selon le plan « Réglementation de stationnement - rue Bernard entre Bournival et Lecours » daté du 16 septembre 2020 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 410-2020 Signalisation et circulation, rue Robert

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Robert :

- Modifier la vitesse affichée, en tout temps, à 30 km/h à partir de 44,0 mètres à l'« ouest » de l'intersection avec le chemin de Fitch Bay.

Le tout selon le plan « Changement de la réglementation de vitesse – rue Robert proposée » daté du 10 septembre 2020 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 411-2020 Signalisation et circulation, rue Saint-Jérôme

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Saint-Jérôme :

- Stationnement interdit du côté « nord-est »;
- Stationnement permis en tout temps du côté « nord-ouest ».

Le tout selon le plan « Stationnement interdit rue Saint-Jérôme – Localisation de la zone » daté du 14 septembre 2020 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6) 412-2020 Octroi de contrat pour services professionnels en ingénierie pour les travaux d'infrastructures rurales en 2021

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures 2021 – Secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Avizo Experts-Conseils inc.	210 763,03 \$	5,99
CIMA+	259 850,00 \$	5,03
FNX-Innov inc.	294 395,00 \$	4,83

ATTENDU QUE la firme Côté-Jean et associés inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-Conseils inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Avizo Experts-Conseils inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux reliés aux travaux d'infrastructures 2021 – Secteur rural pour un total de 210 763,03 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-190-P et son offre de service ouverte le 25 septembre 2020.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a) Préparation : sections A, B, C, D	118 257,53 \$
b) Exécution : section F	92 505,50 \$

Que le mandat relatif à l'exécution (partie b) ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville:

- qualité des ressources;
- qualité des communications et collaborations;
- conformité du livrable et la qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections;
- respect des obligations financières.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 413-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-098	439-451, rue Principale Ouest	Les immeubles Plouffes inc.	Certificat d'autorisation
20-099	98, avenue de la Plage	M. Jonathan Dubois	Permis de construire
20-100	148, avenue du Parc	Mme Evelyne Godin	Certificat d'autorisation
20-102	2910, rue Principale Ouest	Société en commandite aires de service Québec	Permis de construire
20-104	209-211, rue Saint-Patrice Ouest	Mme Nadia Essalimi	Certificat d'autorisation
20-105	516, rue MacDonald	M. Vincent Labrecque	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 414-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 1 à 15, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé doit assurer une cohérence architecturale avec le bâtiment existant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger des modifications par rapport à la fenestration et au revêtement extérieur proposés;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe I pour l'adresse concernée :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-0103	1 à 15, rue Principale Ouest	Gestion Onil Pomerleau inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 415-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 149, avenue du Parc

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la fenestration de l'habitation unifamiliale projetée;

ATTENDU QUE l'ajout d'un perron extérieur et d'un aménagement paysager en façade permettrait une meilleure intégration au terrain;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe I pour l'adresse concernée :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-103	149, avenue du Parc	M. Hubert Maltais	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 416-2020 Demande de dérogation mineure pour le 885, rue Voyer

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la résidence principale existante :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) son implantation à 1,64 mètre de la limite latérale, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) son implantation à 5,94 mètres de la limite avant, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 6 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 17 septembre au 1er octobre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 août 2020 par Mme Carmen Desjardins, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 885, rue Voyer, connue et désignée comme étant le lot 3 142 396 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) 417-2020 Suspension d'un employé

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2020-03 soit suspendu de ses fonctions deux jours sans traitement, comme mesure disciplinaire, à des dates à être déterminées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 418-2020 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que la Ville de Magog indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, M. Gilles Bélanger, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport de mutations à l'interne en date du 21 septembre 2020;
- b) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 21 septembre 2020;
- c) Liste des comptes payés au 30 septembre 2020 totalisant 18 825 963,34 \$;
- d) Compte-rendu de la consultation écrite du 17 septembre au 1^{er} octobre 2020.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 21 septembre dernier.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Gauthier :
 - Nombre d'entreprises dans le nouveau bâtiment prévu à l'angle des rues Deragon et Principale.
- MM. Michel Gauthier et Marc Delisle :
 - Coûts de location de Magog Technopole à l'Ilot du quai.
- M. Pierre Boucher :
 - Modification du Règlement 2766-2020 pour les clapets antiretours;
 - Recommandation concernant le type d'équipement;
 - Subvention municipale pour l'achat de certains équipements antiretours;
 - systèmes de captation des eaux usées de façon à éviter les refoulements récurrents dans le secteur de la plage Lestage.
- M. Robert Turgeon (via la page Facebook)
 - Plan de réaménagement extérieur pour le Théâtre Magog.
- M. Albert :
 - Aménagement de la salle du conseil.
- MM. Gauthier et Albert :
 - Documents distribués en séance ordinaire.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Lyne Messier :
 - Projet immobilier de la rue Bruant-des-Marais.
- M. Maurice Rancourt :
 - Possibilité de reporter le délai pour le registre concernant l'acceptation d'une promesse et d'une offre de location autorisée par la résolution 393-2020.
- M. Pierre Boucher :
 - Y a-t-il eu un appel d'offres public pour la location des 14 000 pieds carrés prévue à l'offre de location autorisée par la résolution 393-2020?
- Mme Solange Lussier :
 - Arrêt obligatoire à l'intersection des rues Belvédère et Gérard-Gévry.
- M. Wadie Jafar :
 - Projet d'immeuble sur la rue Principale (Custeau) et bail avec Magog Technopole.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 419-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière